

LE ROVE

C'est parti pour le plan local d'urbanisme intercommunal

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Marseille Provence a commencé le 22 mai 2015, dans le cadre de l'ancienne communauté urbaine MPM. Lors de ce lancement, ont été fixées les modalités de la concertation qui associe les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Aujourd'hui, le chantier du règlement et du zonage du PLUi a été engagé et une série de 27 réunions publiques (dans les 18 communes du territoire et dans les huit secteurs marseillais) est programmée avant fin novembre. Celle du Rove a eu lieu jeudi. Placée sous la présidence du maire Georges Rosso, elle était animée par Patrice Goyet à la Métropole, Chantal Vaninetti, chargée d'étude pour le territoire Marseille Provence, Thomas Vermont, de l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise et Karim Bouanane, responsable de l'urbanisme au Rove.

Le PLU (plan local d'urbanisme) est le document qui fixe les règles et les zones de construction et d'aménage-



L'assemblée particulièrement nombreuse s'est montrée très attentive à cette présentation.

/PHOTO M.G.

ment dans une commune et qui était jusqu'à présent sous le contrôle du maire. Le PLUi aura en 2020 les mêmes fonctions mais au niveau intercommunal des 18 communes, Marseille inclus.

Georges Rosso, en ouvrant la séance, s'est félicité de l'écoute de Laure-Agnès Caradec, vice-présidente du conseil de territoire et chargée du PLUi, qui a "respecté les désirs de chaque maire à l'issue d'une très large concertation".

Les spécificités du Rove

Ainsi, le PLUi est décliné en zones. La commune du Rove conservera tous ses espaces protégés, y compris les massifs et les pinèdes du village. Le centre du village, le Mas et le chemin de la Baume sont classés en zone UBt (centre villageois, implantation hétérogène, hauteur maximum de 7 à 13 mètres). Le chemin de Saint-Roch et l'aire du centre commercial sont classés en zone UC1 (emprise 20 à 30%, hauteur maximum de 13

mètres, constructions de moins de 500 m² au sol) et le Gramenier en zone UCt (idem avec les habitats collectifs). Le reste des zones habitées, soit la majorité du village est lui classé en UP2 (15% d'emprise) et les Héritages en UP1 (10% d'emprise). En ce qui concerne les zones économiques, les Piellettes et le Douar-SMITRI, sont classés en UeA (industries et entrepôts) et la Campon-Karting en UEB (gîmes avec bureaux). Enfin les linéaires de l'A55 et de la voie ferrée de la Côte bleue sont classés en UQ (zones spécifiques).

Un rond-point sur la CD5 au niveau embranchement du chemin de la bergerie et un réaménagement de la zone de Roquebarbe, avec parking, devraient être réalisés.

L'arrêt du projet est prévu en juin 2018. En décembre 2018, janvier 2019, lorsque les choix de la Métropole seront déclinés au niveau de la parcelle, une enquête publique sera ouverte dans chacune des mairies concernées. L'approbation du PLUi aura lieu en octobre 2019 et sa mise en exploitation en 2020.

M.G.